

N/REF:FB/ST N° 273-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme DAUVIN Aurélie en vue d'effectuer un déménagement, 41, Avenue Carnot 54130 Saint Max, du 26 Août 2022 à 15H00 au 27 Août 2022 à 10H00.

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

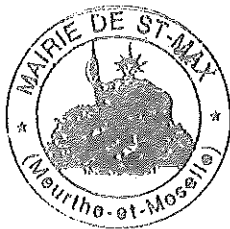
*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, au droit du numéro ~~41~~ Avenue Carnot 54130 Saint Max, à tout véhicule, du 26 Août 2022 à 15H00 au 27 Août 2022 à 10H00, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme DAUVIN, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme DAUVIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.